

# Convention sur les armes à sous-munitions

30 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

## Sixième Assemblée des États parties

Genève, 5-7 septembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire révisé

Examen et adoption du document final de l'Assemblée

## Rapport final

### I. Introduction

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question touchant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision en ce qui concerne :

- a) Le fonctionnement et l'état la Convention ;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention ;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention ;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions ;
- e) Les demandes des États parties prévues aux articles 8 et 10 de la Convention ;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. L'article 11 dispose également que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les assemblées des États parties jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. La première Conférence d'examen de la Convention, tenue à Dubrovnik (Croatie) du 7 au 11 septembre 2015, a décidé que les assemblées des États parties continueraient d'être convoquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>.

4. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les

<sup>1</sup> Paragraphe 34 du rapport final de la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7).



organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invitées à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

5. Au paragraphe 7 de la résolution 70/54, intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », qu'elle a adoptée le 7 décembre 2015 l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de convoquer les assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

6. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc convoqué la sixième Assemblée des États parties à la Convention et a invité tous les États parties, de même que les États non parties, à y participer.

7. La première Conférence d'examen de la Convention a décidé que la sixième Assemblée des États parties se tiendrait à Genève et que les dates et la durée en seraient annoncées début 2016<sup>2</sup>.

8. La Conférence a décidé également de désigner M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur extraordinaire et Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence du désarmement à Genève, comme Président de la sixième Assemblée des États parties<sup>3</sup> et a décidé que son mandat débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de sorte qu'il dirige les travaux relatifs à la Convention jusqu'à ladite Assemblée, organise cette dernière et la préside<sup>4</sup>.

## II. Organisation de la sixième Assemblée

9. La sixième Assemblée des États parties s'est tenue à Genève (Suisse) du 5 au 7 septembre 2016.

10. M<sup>me</sup> Sheila N. Mweemba, Directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, a assisté à l'Assemblée.

11. L'Assemblée a confirmé la désignation de M<sup>me</sup> Mary Soliman, Directrice par intérim du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires du désarmement de l'ONU, comme Secrétaire générale de l'Assemblée.

12. M<sup>me</sup> Silvia Mercogliano, spécialiste des questions politiques au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a fait fonction de secrétaire de l'Assemblée.

13. Les États parties à la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, État de Palestine, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Zambie.

---

<sup>2</sup> Ibid., par. 33.

<sup>3</sup> Ibid., par. 34.

<sup>4</sup> Ibid., par. 29.

14. L'État ci-après, qui a adhéré à la Convention, mais à l'égard duquel la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, a participé aux travaux de l'Assemblée : Cuba.
15. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Angola, Chypre, Indonésie, Kenya, Madagascar, Namibie, Nigéria et Philippines.
16. Les États ci-après ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Argentine, Chine, Finlande, Grèce, Kazakhstan, Libye, Oman, Pakistan, Qatar, République de Corée, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, et Yémen.
17. Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont assisté à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur (CCM/MSP/2016/3).
18. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions ont aussi assisté à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur.
19. L'Union européenne, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les mines antipersonnel, la Christian-Albrechts Universität zu Kiel, Digger Foundation, Mines Advisory Group et Halo Trust ont assisté à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article premier du Règlement intérieur.

### III. Travaux de la sixième Assemblée

20. La sixième Assemblée des États parties a été ouverte le 5 septembre 2016 par M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur extraordinaire et représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence du désarmement à Genève.
21. L'Assemblée a tenu six séances plénières. À la première séance plénière, le 5 septembre 2016, à l'invitation du Président de l'Assemblée, M<sup>me</sup> Sabrina Dallafior-Matter, Ambassadrice et représentante permanente de la Suisse à la Conférence du désarmement à Genève, a fait une déclaration.
22. À la même séance plénière, M. Pieter Jan Kleiweg de Zwaan, Directeur général adjoint aux affaires politiques, au Ministère néerlandais des affaires étrangères, a pris la parole.
23. À la même séance plénière, des messages ont été lus par M<sup>me</sup> Mary Soliman, Directrice par intérim du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par M<sup>me</sup> Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et par la sœur Denise Coghlan, représentante de la Coalition internationale contre les sous-munitions.
24. À la même séance plénière, la Norvège, la Zambie, le Costa-Rica et la Croatie ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.
25. À la même séance plénière, les États parties ont adopté l'ordre du jour de l'Assemblée (CCM/MSP/2016/1/Rev.1) et le programme de travail (CCM/MSP/2016/4 et Add.1), et ont confirmé le Règlement intérieur (CCM/MSP/2016/3).

26. L'Assemblée a examiné les documents publiés sous les cotes CCM/MSP/2016/1/Rev.1 à CCM/MSP/2016/8 et CCM/MSP/2016/WP.1 et CCM/MSP/2016/WP.2.

#### **IV. Décisions et recommandations**

27. Soulignant l'importance que continuait de revêtir l'universalisation de la Convention, l'Assemblée a accueilli avec une vive satisfaction la ratification de l'instrument par les Palaos et la Somalie, ainsi que l'adhésion de Cuba et de Maurice, intervenues après la première Conférence d'examen. En outre, l'Assemblée a pris note des efforts admirables entrepris par la Croatie en sa qualité de Président de la première Conférence d'examen, et a salué également les efforts déployés par la Croatie, qui ont abouti à l'adoption, en 2015, de la résolution 70/54 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Quarante-quatre États s'étaient portés coauteurs de cette résolution, qui a été adoptée avec un vote favorable de 139 États. L'Assemblée a salué également le travail louable entrepris par les Coordonnateurs pour l'universalisation, l'Équateur et la Zambie.

28. L'Assemblée a jugé encourageants les progrès constants qui continuaient d'être réalisés dans la mise en œuvre de l'article 3 et a noté que, à ce jour, les États ayant l'obligation de détruire tous leurs stocks d'armes à sous-munitions s'en étaient acquittés bien avant l'expiration du délai fixé dans la Convention. L'Assemblée a donné acte du travail fait par les Coordonnateurs pour la destruction et la conservation des stocks, la France et le Mexique.

29. Reconnaisant l'importance que revêtaient l'enlèvement et la destruction des armes à sous-munitions se trouvant dans des zones placées sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie, l'Assemblée a salué les efforts déployés par les Coordonnateurs pour l'enlèvement et la réduction des risques, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège, et l'aide apportée par ces Coordonnateurs aux pays touchés pour l'évaluation de leurs besoins nationaux ; elle a encouragé ces pays à employer sur le terrain des techniques nouvelles, efficaces et rationnelles.

30. Saluant également les progrès notables réalisés en matière d'étude et de nettoyage des zones contaminées par des armes à sous-munitions, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction l'exposé fait par le Centre international de déminage humanitaire de Genève, qui a mis en évidence l'idée qu'une réouverture des terres suivant des techniques performantes continuait de s'imposer face à la contamination par des restes d'armes à sous-munitions. Dans son exposé, le Centre a mis l'accent sur le recours à des méthodes fondées sur des éléments d'appréciation, aux fins de la réouverture des terres, et a souligné qu'il importait de mettre en place une solide gestion de l'information pour pouvoir tirer tout le profit possible de cette méthode.

31. Rappelant que les États parties avaient l'obligation de soumettre des rapports nationaux au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention, l'Assemblée a souligné que ces rapports constituaient un outil important pour le suivi de l'application de la Convention. L'Assemblée a applaudi à ce qu'avait fait le Coordonnateur pour les mesures de transparence, le Costa Rica, en vue d'améliorer le taux de soumission des rapports nationaux à ce titre. Afin d'encourager encore les États parties à soumettre leurs rapports, les Pays-Bas, en leur qualité de Président, ont mis à disposition pendant l'Assemblée une salle où les États parties pouvaient recevoir de l'Unité d'appui à l'application de la Convention l'aide dont ils avaient besoin pour mettre la dernière main à leurs rapports nationaux, l'idée étant que le rapport terminé serait ensuite soumis pendant l'Assemblée et que les médias sociaux en feraient alors état. Le Luxembourg a mis à profit cette facilité et a soumis son rapport annuel le 7 septembre 2016.

32. Rappelant qu'il importait que tous les États parties se conforment aux dispositions de l'article 9 de la Convention, l'Assemblée a félicité le Coordonnateur pour les mesures d'application nationales, la Nouvelle-Zélande, du travail entrepris, qui a consisté à étudier des moyens novateurs qui permettraient aux États parties d'atteindre les objectifs en ce qui concerne les mesures d'application nationales, énoncés dans le Plan d'action de Dubrovnik.

33. Reconnaissant que la réalisation des droits des victimes d'armes à sous-munitions, de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre et la nécessité de subvenir aux besoins de ces victimes exigeaient des États un engagement à long terme, même après l'achèvement des activités de nettoyage, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le projet d'orientations sur une approche intégrée de l'assistance aux victimes (CCM/MSP/2016/WP.2), qu'avaient soumis les Coordonnateurs pour l'assistance aux victimes, l'Australie et le Chili, et par les Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance, l'Autriche et l'Iraq. Les auteurs du projet avaient bénéficié d'un appui technique fourni par Handicap International. L'Assemblée a noté que les Coordonnateurs tiendraient compte de toutes observations au sujet du projet faites pendant l'Assemblée ou communiquées séparément, et qu'ils publieraient une version finale des orientations dans le courant de l'année. L'Assemblée a pris acte du travail remarquable fait par les Coordonnateurs en vue de faciliter les activités d'assistance aux victimes, eu égard au Plan d'action de Dubrovnik.

34. Rappelant que chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance et que chaque État partie qui est en mesure de le faire est tenu de fournir une assistance pour accélérer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, l'Assemblée a loué les efforts faits par les Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance, l'Autriche et l'Iraq, en vue de lancer des partenariats qui faciliteraient une plus large exécution de ces obligations.

35. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction le Rapport d'activité de Genève – suivi des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik, qu'avaient soumis les Pays-Bas en leur qualité de Président de la sixième Assemblée des États parties<sup>5</sup>. L'Assemblée a félicité les Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la République tchèque et la Suisse, du travail qu'ils avaient fait en aidant le Président à compiler ce rapport.

36. En examinant la composition du Comité de coordination afin d'assurer la continuité de son appui à la Convention, ainsi que des périodes de transition harmonieuses entre les présidences, l'Assemblée a décidé d'inclure dans le Comité de coordination d'une session le président de la session précédente, celui de la session en cours et celui de la session suivante.

37. L'Assemblée a adopté la déclaration politique reproduite à l'annexe I.

38. Après l'adoption de ce texte, le Président a fait la déclaration suivante : « Dans la déclaration politique, nous nous sommes fixé un objectif ambitieux, en nous promettant de remplir avant 2030 toutes les obligations individuelles et collectives dont nous ne nous sommes pas encore entièrement acquittés. Nous sommes conscients que c'est là un véritable défi, en particulier pour quelques-uns des États parties touchés, dont le territoire a été massivement contaminé dans des conflits passés. Nous reconnaissons les efforts énormes que ces pays ont consentis à ce jour et continuent de déployer en vue d'assurer à leurs citoyens un cadre de vie plus sûr. Nous rendons hommage aux organisations qui entreprennent d'enlever les armes à sous-munitions et les restes de telles armes dans les sites touchés. Les pays donateurs ont joué un rôle décisif dans la réalisation de ces efforts. Par conséquent, nous les encourageons vivement à continuer d'y apporter leur soutien,

<sup>5</sup> Une révision de ce document s'imposera eu égard aux informations fournies par les États et le texte révisé sera publié sous la cote CCM/MSP/2016/8/Rev.1.

voire à accroître ce soutien, manifestant par là leur attachement pérenne et accru à cette cause importante. Unissons nos efforts afin d'achever avant 2030 la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention. Dans cet esprit, nous comptons sur l'appui de tous, de sorte que la Convention sur les armes à sous-munitions soit un succès encore plus patent. ».

39. Reconnaissant que les États parties n'avaient pas tous autant de capacités et de ressources pour s'acquitter des obligations découlant pour eux de la Convention, et prenant en considération le fait que le degré de contamination par les armes à sous-munitions, mesurée en zones touchées et en nombre d'armes de ce type, variait d'un pays à l'autre, l'Iraq a affirmé qu'il ferait bon accueil à l'appui technique, au savoir-faire et aux équipements que des États parties, des donateurs, des organisations internationales et la société civile lui fourniraient, de sorte qu'il puisse remplir ses obligations d'ici à 2030, comme le prévoyait la déclaration politique.

40. Rappelant que la première Conférence d'examen avait adopté, pour l'Unité d'appui à l'application, un modèle de financement établi conformément aux principes de viabilité, de prévisibilité et d'adhésion, et que les Règles financières applicables à l'Unité d'appui devaient être examinées à la septième Assemblée des États parties, le Président a présenté le rapport d'activité sur l'application desdites Règles qu'il avait soumis. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction ce rapport et a réaffirmé la nécessité de fournir à l'Unité d'appui les fonds dont elle avait besoin. L'Assemblée a engagé instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à verser leurs contributions financières dès que possible, afin que l'Unité d'appui et la Convention puissent continuer à fonctionner sans heurt.

41. La première Conférence d'examen de la Convention avait approuvé le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020. Ainsi qu'en avait décidé la première Conférence d'examen, M<sup>me</sup> Sheila N. Mweemba, Directrice de l'Unité, a présenté le plan de travail et le budget de l'Unité pour 2017, que l'Assemblée a approuvé le 7 septembre 2016 (CCM/MSP/2016/2). En outre, l'Assemblée est convenue que le plan de travail et le budget de l'Unité pour 2018 seraient soumis soixante jours avant la septième Assemblée et que la Directrice de l'Unité continuerait de faire rapport chaque année sur les activités entreprises par l'Unité.

42. L'Assemblée a entendu le Chef des Services financiers de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Hans Baritt, qui a fait un exposé sur l'incidence de la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et du progiciel de gestion intégrée (appelé UMOJA à l'interne), a souligné qu'il importait de recevoir les contributions destinées à appuyer les réunions organisées dans le cadre de la Convention avant la date de ces réunions. Le manque de ressources risquerait d'entraîner l'annulation de certaines réunions. M. Baritt a également soulevé le problème de l'arriéré des contributions et a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à verser sans plus attendre les contributions dues. En outre, M. Baritt a fait tenir à l'Assemblée un tableau de l'état financier de la Convention.

43. À sa dernière séance plénière, le 7 septembre 2016, la sixième Assemblée a fait bon accueil aux nouveaux coordonnateurs qui, avec les coordonnateurs en exercice, guideraient le programme de travail intersessions, comme suit :

a) Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention : la Bosnie-Herzégovine (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Suisse ;

b) Groupe de travail sur l'universalisation : la France (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Zambie ;

c) Groupe de travail sur l'assistance aux victimes : l'Italie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Chili ;

d) Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques : les Pays-Bas (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Norvège ;

e) Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks : la Croatie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Mexique ;

f) Groupe de travail sur la coopération et l'assistance : l'Australie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec l'Iraq.

44. À la même séance plénière, l'Assemblée a fait bon accueil aux coordonnateurs chargés des thèmes suivants :

a) Présentation de rapports : le Costa Rica ;

b) Mesures d'application nationales : la Nouvelle-Zélande.

45. L'Assemblée est convenue d'élire M. Michael Biontino, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à Genève, Président de la septième Assemblée des États parties. Conformément à la décision prise à la première Conférence à l'examen, le mandat de M. Biontino commencerait le jour suivant la clôture de la sixième Assemblée des États parties et prendrait fin le dernier jour de la septième Assemblée.

46. À la même séance plénière, les États parties ont décidé que la septième Assemblée durerait trois jours. Le lieu et les dates de la septième Assemblée n'étant pas encore fixés, ils ont approuvé, avec des modifications faites oralement, l'estimatif des coûts de la septième Assemblée, comme indiqué dans le document CCM/MSP/2016/7, étant entendu que, lorsque le lieu en aurait été fixé, cet estimatif serait révisé en conséquence et publié sous la cote CCM/MSP/2016/7/Rev.1. Le Président de la septième Assemblée des États parties ferait distribuer l'estimatif révisé par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU. Cet estimatif révisé serait également mis sur le site Web de la Convention.

47. À sa dernière séance plénière, la sixième Assemblée des États parties a adopté son projet de rapport final (CCM/MSP/2016/CRP.1), avec des modifications faites oralement, le rapport final devant être publié sous la cote CCM/MSP/2016/9.

## Annexe I

### Déclaration politique

1. La Convention sur les armes à sous-munitions est un instrument jeune, vivant et efficace. À ce jour, 119 États ont déclaré être acquis à l'instrument, dont 100 l'ont aussi ratifié ou y ont adhéré. Sa mise en œuvre, menée en partenariat avec des organisations internationales, des organisations spécialisées dans certains domaines et la société civile, a avancé rapidement depuis son entrée en vigueur en 2010. Nombre de ses objectifs ont été atteints en six ans seulement. La destruction des stocks d'armes à sous-munitions a été achevée dans nombre d'États et est en bonne voie dans d'autres. Nous avons aussi bien avancé dans le levé des zones polluées et l'enlèvement des armes à sous-munitions, ainsi que dans l'assistance aux victimes de ces armes.

2. Cela dit, nous avons encore à faire.

3. À la première Conférence d'examen de la Convention, tenue l'année dernière à Dubrovnik (Croatie), nous sommes convenus d'un plan d'action ambitieux en vue de mettre en œuvre plus complètement et d'universaliser la Convention ainsi que de donner plus de poids au principe du non-recours aux armes à sous-munitions.

4. L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/54 relative à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, avec un vote favorable de 139 États. Nous faisons bon accueil aux derniers États parties en date, la Somalie, Maurice, Cuba et les Palaos. Nous engageons tous les États signataires à ratifier la Convention dès que possible. Nous engageons également tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir sans attendre, en particulier les États touchés, ceux qui détiennent des stocks d'armes à sous-munitions et ceux qui ont voté en faveur de la résolution 70/54. Ainsi qu'il est indiqué dans le Plan d'action de Dubrovnik, nous entendons toujours porter à 130 le nombre d'États parties d'ici à la deuxième Conférence d'examen.

5. En tant qu'États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous continuerons à promouvoir le respect des normes établies par la Convention et à renforcer ces normes. Nous tiendrons notre engagement de promouvoir les principes humanitaires proclamés dans la Convention, de nous conformer aux obligations y établies et d'œuvrer à l'avènement d'un monde exempt d'armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par toutes allégations et tous cas signalés ou avérés d'emploi d'armes à sous-munitions, tout spécialement en Syrie et au Yémen pendant l'année écoulée. Nous condamnons tout emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit, en accord avec l'article 21<sup>6</sup>. Nous engagerons sans relâche ceux qui continuent d'employer des armes à sous-munitions, de même que ceux qui mettent au point, fabriquent ou acquièrent de quelque autre manière de telles armes, ou qui aident, encouragent ou incitent quiconque à en fabriquer, stocker, conserver ou transférer, à cesser immédiatement de le faire et à devenir parties à la Convention.

---

<sup>6</sup> Le Nicaragua n'est pas favorable à l'inclusion du membre de phrase « en accord avec l'article 21 » qui, à son avis, est ambigu et contraire à l'esprit et au but de la phrase. Pour sa part, Cuba, en sa qualité d'État observateur, a déclaré pour mémoire, avant l'adoption du projet de déclaration politique, que la mention de l'article 21 dans le contexte du paragraphe 5 de la déclaration politique introduit une certaine ambiguïté qui affaiblit plutôt qu'elle ne renforce la position de principe convenue dans la Déclaration de Dubrovnik, à l'effet de condamner tout emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit.

6. Nous continuerons de nous attacher à porter assistance aux victimes des armes à sous-munitions et aux rescapés, y compris tous ceux qui sont directement touchés par ces armes ainsi que les membres de leur famille et leur entourage, selon qu'il conviendra, par des efforts intégrés d'assistance aux victimes et l'apport d'une assistance complète adaptée aux besoins spécifiques de ces personnes, que ce soit par le biais d'un financement ou sous quelque autre forme, y compris grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, comme prévu dans les dispositions de la Convention. Ayant à l'esprit la Convention relative aux droits des personnes handicapées, nous sommes résolus à fournir une assistance aux victimes sans aucune discrimination fondée sur le handicap. Nous sommes résolus à faire en sorte que l'assistance aux victimes soit intégrée, au plan national, dans les lois, s'il y a lieu, les politiques et les plans, ainsi que dans tout ce qui touche au développement, aux droits de l'homme et à l'action humanitaire.

7. En application du Plan d'action de Dubrovnik, nous nous engageons à employer les méthodes et techniques novatrices les mieux adaptées, en particulier pour les études techniques et non techniques ainsi que pour les opérations de levé et de nettoyage, le but étant de hiérarchiser l'emploi de ressources mondiales limitées et d'exploiter celles-ci au mieux. Nous demeurons également résolus à faire en sorte d'appliquer les meilleurs principes à la réouverture des terres en tirant tout le profit possible des normes sectorielles et des bonnes pratiques afin de déterminer avec plus de précision l'emplacement, l'éventail et l'ampleur de la pollution par les armes à sous-munitions et à nous attaquer à cette pollution lorsqu'elle est confirmée. Les États parties qui sont en mesure de le faire continueront à fournir une coopération et une assistance internationales aux États touchés, eu égard aux actions pertinentes énoncées dans le Plan d'action de Dubrovnik.

8. Les rapports soumis au titre des mesures de transparence sont le premier moyen dont nous disposons pour suivre les progrès de la mise en œuvre et, à cet égard, il nous reste à relever l'important défi qui consiste à renforcer le respect de l'obligation de soumettre de tels rapports et d'améliorer le taux de soumission. Dans cet esprit, nous renouvelons notre engagement de nous conformer à cette obligation importante, de sorte que les dispositions correspondantes atteignent leur but, qui est aussi de servir de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et la promotion de la coopération et de l'assistance aux fins de l'application de la Convention.

9. En nous inspirant de la feuille de route stratégique tracée dans le Plan d'action de Dubrovnik, nous ferons tout pour que les armes à sous-munition cessent d'exister au plus vite, eu égard à tous les engagements assortis de délais qu'ont pris les États parties, en raison des souffrances inadmissibles que ces armes infligent aux civils. Dans cette logique, en tant qu'États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous nous engageons à nous acquitter pleinement de toutes les obligations individuelles et collectives que nous n'avons pas encore remplies, et ce, aussi rapidement que possible et autant que la situation dans les États touchés le permette, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Coalition internationale contre les sous-munitions et d'autres organisations non gouvernementales, le but étant de mettre intégralement en œuvre la Convention avant 2030.

## Annexe II

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2016/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé
CCM/MSP/2016/2	Unité d'appui à l'application : plan de travail et budget pour 2017
CCM/MSP/2016/3	Règlement intérieur
CCM/MSP/2016/4	Programme de travail provisoire
CCM/MSP/2016/4/Add.1	Programme de travail provisoire annoté
CCM/MSP/2016/5	Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application pour 2015/2016
CCM/MSP/2016/6	Rapport sur l'application des Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application
CCM/MSP/2016/7 et Rev.1	Montant estimatif des coûts de la septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2016/8 et Rev. 1	Rapport d'activité de Genève – suivi des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik
CCM/MSP/2016/9	Rapport final
CCM/MSP/2016/WP.1	Proposition de projet de décision concernant la révision de la composition du Comité de coordination
CCM/MSP/2016/WP.2	Orientations sur une approche intégrée de l'assistance aux victimes
CCM/MSP/2016/INF.1 [Anglais seulement]	Information for States Parties, observer States, intergovernmental organizations and non-governmental organizations
CCM/MSP/2016/INF.2 [Anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
CCM/MSP/2016/CRP.1	Projet de rapport final
CCM/MSP/2016/MISC.1 [Anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants

